

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 96.014

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 8 Février à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Janvier 1996

31 Janvier 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CANDAU par M. GAVEN
M. CAU par M. POTENNEC
M. DENIS par M. QUENTIN
M. MALBOIS par Mme LECOMTE-RULLIER
M. SIMONNET par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Z.P.P.A.U.P.

VOTE : UNANIMITE

Par courrier en date du 22 Décembre 1994, Monsieur le Préfet a invité le Conseil Municipal à donner son avis définitif sur le projet de Z.P.P.A.U.P., conformément à l'article 4 du décret n°84-304 du 25 Avril 1984 relatif aux Z.P.P.A.U.P.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal pour sa prise de position, Monsieur le Maire a réuni le groupe de travail chargé de l'élaboration du dossier, le 2 Mars 1995.

Ce groupe de travail, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le projet de Z.P.P.A.U.P., tel qu'il résulte de l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites.

Par la suite, au cours d'une réunion organisée par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT, le 17 Novembre 1995, il a été proposé d'insérer le préambule suivant :

"La Z.P.P.A.U.P. est une servitude d'utilité publique qui définit un règlement permettant de protéger le patrimoine existant. Toutefois, pour tenir compte de l'inéluctable évolution des techniques de construction et de réhabilitation, et des normes de confort de l'habitat, l'application de ce règlement pourra dans certains cas faire l'objet d'une interprétation appropriée, grâce à une concertation entre la municipalité et l'Architecte des Bâtiments de France, garant de la protection du patrimoine."

Ce texte a reçu l'approbation de Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Architecture (Architecte des Bâtiments de France).

Le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de suivre l'avis du groupe de travail et d'ajouter le préambule précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de Z.P.P.A.U.P. établi par M. CHARRIER, Architecte Urbaniste,
- Vu l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites réuni le 30 Juin 1994,
- Vu la lettre du Préfet du 22 Décembre 1994,
- Vu l'avis du groupe de travail réuni le 2 Mars 1995,

- Vu l'avis des représentants locaux de la Fédération du Bâtiment et des Architectes Royannais émis le 17 Janvier 1995,

- Vu l'avis des Commissions municipales Santé Environnement Travaux, Permis de construire, émis le 22 Janvier 1995,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) tel qu'il résulte de l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites précédé du texte suivant :

"La Z.P.P.A.U.P. est une servitude d'utilité publique qui définit un règlement permettant de protéger le patrimoine existant. Toutefois, pour tenir compte de l'inéluctable évolution des techniques de construction et de réhabilitation, et des normes de confort de l'habitat, l'application de ce règlement pourra dans certains cas faire l'objet d'une interprétation appropriée, grâce à une concertation entre la municipalité et l'Architecte des Bâtiments de France, garant de la protection du patrimoine."

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 FEVRIER 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

